Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 20

OBJET : Marché de prestations de services informatiques,

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché correspond à une famille homogène « Ordinateur – infogérance » dont le montant total est inférieur à 60 000 € hors taxe,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'un marché avec la société Micro-Rouen (14 rue de l'Aubette – 76 000 – ROUEN), pour une prestation totale de 13 467 € HT, soit 16 160,4 € TTC, composée des missions ci-dessous :

- Un abonnement trimestriel à une solution antivirus pour un montant de 318,75 € HT, et renouvelable 3 fois pour une durée totale d'un an, soit un total de 1 275 € HT, soit 1 530 € TTC
- Un abonnement trimestriel à une solution de sauvegarde de données pour un montant de 1 098 € HT, et renouvelable 3 fois pour une durée totale d'un an, soit 4 392 € HT, soit 5 270,4 € TTC
- Un abonnement trimestriel à une solution de maintenance de données pour 1 950 € HT, renouvelable 3 fois pour une durée total d'un an 7 800 € HT, soit 9 360 € TTC

Article 2 : De préciser qu'il pourra être mis fin au renouvellement du contrat dans un délai d'un mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 25 juin 2026
Le Président



Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20260625-2026_20-AI
Date de télétransmission : 12/07/2026
Date de réception préfecture : 12/07/2026